

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU JEUDI 25 JUIN 2015**

Sous la Présidence de Monsieur Daniel BARBIER, Maire,

Présents : MMES BRON Isabelle, DA COSTA Sandrine, DEAGE Patricia, LANOVAZ-DETURCHE Valérie, MARECHAL Edwige, MOSCARDINI Christelle, NAVILLE Catherine, MM BARRAU Jean-François, BRANTUS Michel, DESALMAND Joël, MARECHAL Jérôme, MENONI Andrea, PINGET Philippe, REMY Alain

Absents : M

Absents excusés : M

A donné procuration : M

Monsieur Michel BRANTUS est nommé secrétaire de séance.

1. Régie de recettes Périscolaire, restauration scolaire et frais accueil loisirs :

Monsieur le Maire expose que, par la délibération n°60 du 29/07/2003, il a été créé une régie de recettes pour la garderie périscolaire. Elle a été modifiée par délibération 45/2013 en date du 25/07/2013 puis par délibération 64/2014 en date du 31 juillet 2014.

Une modification de cette régie est nécessaire pour prendre en compte un changement dans le fonctionnement de l'accueil de loisirs ainsi que la mise en place d'un fonds de caisse.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 Juin 2015 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service enfance jeunesse qui prend en charge l'accueil périscolaire, la restauration scolaire ainsi que l'accueil de loisirs du mercredi après-midi et des vacances scolaires de la commune de Scientrier

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Scientrier.

L'accueil périscolaire fonctionne les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h30 et de 15h45 à 18h30.

Le restaurant scolaire fonctionne les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30.

L'accueil de loisirs fonctionne le mercredi de 13h30 à 18h00 ainsi que pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants:

- 1. frais de garderie périscolaire ;**
- 2. frais de restauration scolaire ;**
- 3. frais d'accueil de loisirs.**

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

1° : numéraire ;

2° : chèque bancaire;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture en début de mois pour le mois précédent basée sur l'activité réalisée et de quittances P1RZ (pour le numéraire).

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 €.

ARTICLE 6 - Le régisseur est tenu de verser à la trésorerie de Reignier le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès de la trésorerie de Reignier la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 – Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur ;

ARTICLE 9 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable public assignataire de la trésorerie de Reignier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2. Suppression-création de poste :

Monsieur le Maire expose que, suite à la proposition de promotion interne de Monsieur LAVERRIERE Pascal, la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Savoie a émis un avis favorable.

Afin de nommer cet agent à ce grade, il convient de supprimer son poste actuel d'adjoint territorial principal de 2^{ème} classe et d'en créer un d'agent de maîtrise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de créer un poste agent de maîtrise à temps plein.

3. Avenant à la Maîtrise d'Oeuvre parking du cimetière :

Monsieur le Maire expose que, suite à la modification du projet « Parking cimetière Route de Porte d'en Bas », le montant des travaux a augmenté.

Vu le coût prévisionnel définitif des travaux validé à hauteur de 97 880,40 € HT,

Le forfait définitif de rémunération est de 5 872,82 € HT. Cela induit un avenant au marché de + 1 667,52 € HT soit + 2 001,02 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cet avenant et charge Monsieur le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

4. Attribution d'une subvention à la fanfare du 27^e BCA :

Monsieur le Maire expose que la fanfare du 27^e BCA a déposé une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue 100 € de subvention à AMICALE27/67/107 BCA..

5. Décisions-devis :

- Wc handicapé salle polyvalente : le conseil retient les entreprises RENOV'ART pour 16 075.64 € TTC et DELACRE pour 7 961,78 € TTC.
- Aménagement aire de jeux : GROSBOIS 2 510 € TTC.
- Mobilier : VACHOUX 1 500 € TTC

6. Questions diverses :

- Compte-rendu AG du foot : demande de terrain synthétique ; la demande de remise en état du terrain stabilisé est en cours de décision.
- Aire de jeux vers le city-stade : Qualicité 20 221,16 € HT soit 24 265,39 € TTC.